

COMMUNE DE JOURGNAC
87800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mars 2026

Délibération N°2026/07

Nombre de membres :
 En exercice : 14
 Présents : 13
 Représentés : 00
 Votants : 13
 Exprimés : 13
 Pour : 13
 Contre : 00
 Abstention : 00

L'an deux mille vingt-six, le lundi 09 mars à 19 h 30,
 le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué
 le 02 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la
 présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.
Présents : M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale
 FRUGIER, M. Pascal GAYOU, Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL,
 M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN,
 Mme Marie-Laure LAVERGNE, Mme Sabine LOTTE, M. Gaëtan
 GOUMILLOUX, M. Laurent BLANCHER, Mme Magalie
 FAUCHER, M. Robert DESBORDES.

Absente excusée : Mme Elodie CHOQUET

Mme Marie-Pascale FRUGIER est désignée secrétaire de séance.

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2025

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025, adopté le 9 mars 2026 ;

Considérant les éléments suivants :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte
 financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	-118 752.96 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	281 154.60 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit Inv - 001) de la section d'investissement de :	-27 593.36 €
Un solde d'exécution (Excédent Fonc - 002) de la section de fonctionnement de :	140 092.32 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	92 705.00 €
En recettes pour un montant de :	76 183.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	162 868.32 €
--	--------------

Délibération N°2026/07

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime, décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	162 868.32 €
Affectation complémentaire (compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé)	0,00 €
Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) sur BP 2026	258 378.60 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme, à Jourgnac le 9 mars 2026

La secrétaire,
Marie-Pascale FRUGIER

Le Maire,
Francis THOMASSON



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.